

NOTE D'INFORMATION DU 6 AOÛT 2021

Objet : Loi n°2021-824 DC du 5 août 2021 - Mise en place du Pass Sanitaire au sein du Centre Hospitalier et des EHPAD

Diffusion : Usagers

Application : 9 août 2021

Cher usager,

Suite à la publication de la loi n°2021-824 DC du 5 août 2021 et à la validation du Conseil Constitutionnel, de nouvelles mesures d'accès au Centre Hospitalier et aux EHPAD seront mises en œuvre à compter du 9 août 2021.

Toute personne majeure souhaitant accéder à l'hôpital et aux EHPAD (patients, accompagnants, visiteurs ou intervenants) devra présenter obligatoirement un pass sanitaire valide et respecter les gestes barrières. Il deviendra obligatoire à partir du 30 septembre pour les 12/17 ans.

Ne sont pas soumis au pass sanitaire :

- ◇ Les patients arrivant aux urgences ou nécessitant des soins d'urgence
- ◇ Les femmes enceintes
- ◇ L'accès au dépositaire
- ◇ Les visiteurs disposant d'une autorisation médicale d'un médecin du Centre Hospitalier pour la visite d'un patient en fin de vie.

Pour rappel :

L'une des trois preuves suivantes peut constituer un « pass sanitaire* » :

- ◆ Le passeport vaccinal (ou le certificat de vaccination) contre la Covid-19
- ◆ Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h
- ◆ Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

** le défaut de pass sanitaire sera sanctionné par une amende de 135 euros, et de six mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende si cela se produit plus de trois fois en 30 jours.*

L'accès au Centre Hospitalier a été scindé en deux circuits formalisés :

- ◇ Les usagers pourront arriver par l'entrée de la cour des urgences (*avenue de la Paix*).
- ◇ Le personnel hospitalier pourra accéder à l'établissement par l'entrée principale du CH (*boulevard Lamartine*).

Un vigile sera chargé de contrôler, 7 jours sur 7, les pass sanitaire. Les patients et accompagnants auront la possibilité, en cas de pass sanitaire non valide, de se faire dépister par test antigénique dans le cadre d'un dispositif mis en place à l'entrée des Urgences (du lundi au vendredi de 9h à 16h30). Cette mesure ne concerne pas les visiteurs, qui devront prendre leurs dispositions avant leur venue dans l'établissement.

Dans les EHPAD, nous vous invitons à vous signaler aux agents d'accueil, qui s'assureront de la validité de votre pass sanitaire.

Nous comptons sur votre vigilance et votre participation active pour éviter tout risque de contamination en préparant en amont votre pass sanitaire.

Nous vous remercions pour votre compréhension.



Christian CATALDO,

Directeur